



**STRATÉGIE FÉDÉRALE DE RENOUVELLEMENT DE L'AIDE
JURIDIQUE, ÉVALUATION FORMATIVE
Sommaire, recommandations et réponses de la direction**

Décembre 2006

**Division de l'évaluation
Section de l'intégration et de la coordination de la politique**



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. SOMMAIRE.....	3
3. CONSTATATIONS.....	7
4. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES DE LA DIRECTION	13

1. INTRODUCTION

Présentée en 2003 et portant sur trois exercices (2003-2006), la Stratégie de renouvellement de l'aide juridique (la Stratégie) assure un financement sous forme de contribution dans les domaines suivants : l'aide juridique en matière pénale (adultes et adolescents) dans les provinces; l'aide juridique en matière pénale (adultes et adolescents) et civile dans les territoires; des mesures innovatrices financées par le Fonds d'investissement pour les provinces (en matière pénale) et pour les territoires (en matière pénale et civile); l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés dans six provinces; les avocats commis d'office par les autorités fédérales (ACOAF), au besoin. De plus, la Stratégie incluait du soutien financier pour des activités de recherche visant à soutenir le processus d'élaboration de politiques, de même que la préparation de projets pilotes dans le domaine de l'aide juridique en matière civile. Plus de 377 millions de dollars ont été affectés à la Stratégie au cours des exercices 2003-2004 à 2005-2006. Le financement de la Stratégie de renouvellement de l'aide juridique a récemment été prolongé d'un an (c'est-à-dire pour l'exercice 2006-2007).

Au moment de sa mise en œuvre en 2003-2004, le ministère de la Justice (MJ) a préparé un Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) pour la Stratégie, qui comprenait une évaluation formative. Les quatre objectifs de cette évaluation lancée en février 2005 étaient les suivants :

- déterminer si le programme est conçu et mis en œuvre de façon à appuyer la réalisation des objectifs de la Stratégie;
- examiner la mesure dans laquelle les recommandations faites au cours de l'évaluation du programme d'aide juridique de 2001 ont été mises en œuvre;
- déterminer si les améliorations ont contribué à accroître l'efficacité du programme;
- fournir aux gestionnaires du programme des renseignements utiles quant à l'avenir de la Stratégie.

Dans le cadre de l'évaluation, on a procédé à l'examen de documents et de dossiers, ainsi qu'à des entrevues auprès des principaux intervenants. Afin de parvenir à une compréhension approfondie des diverses composantes de la Stratégie de renouvellement de l'aide juridique, une panoplie de documents divers (documentation officielle sur le programme, dossiers et rapports de projets, documents stratégiques, documents d'information, rapports de rendement, dossiers sur le financement du programme, rapports de recherche) ont d'abord été examinés en février et mars 2005. Les entrevues avec les principaux intervenants ont été menées entre avril et juin 2005, auprès de représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux et des régimes d'aide juridique. Au total, 54 personnes ont été interrogées.

2. SOMMAIRE

2.1. Contexte : le Projet d'aide juridique (2001-2003)

En reconnaissance des pressions financières subies par les régimes d'aide juridique partout au pays et de l'importance d'en apprendre davantage au sujet des besoins non satisfaits dans les différents secteurs de l'aide juridique, les autorités fédérales ont mis en œuvre des mesures provisoires pour les exercices 2001-2002 et 2002-2003 (le Projet d'aide juridique).

Le premier volet du Projet d'aide juridique visait à fournir des ressources financières supplémentaires pour le soutien de l'aide juridique en matière pénale pour les adultes et les adolescents (ainsi qu'en matière pénale et civile dans les territoires) et à réagir aux pressions uniques de l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés dans six administrations¹.

Le deuxième volet du Projet d'aide juridique était un programme conjoint de recherche lancé par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice, qui visait à évaluer les besoins à long terme en matière d'aide juridique au Canada. On a créé un secrétariat à la recherche rassemblant des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux afin que les recherches soient menées en partenariat entre toutes les administrations et qu'elles en bénéficient toutes. Au cours de cette période, les travaux de recherche ont permis de relever les besoins non satisfaits dans le domaine de l'aide juridique en matière pénale, de définir les services d'aide juridique en matière civile qui étaient dispensés, ainsi que de préparer et de mettre en œuvre des projets pilotes d'aide juridique en matière pénale et en droit de la famille et d'autres destinés aux immigrants et aux réfugiés.

2.2. Description du programme

La Stratégie de renouvellement de l'aide juridique (2003-2004 à 2005-2006) comprend six composantes majeures.

¹ Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Ontario, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador.

– ***Financement de base de l'aide juridique***

Les autorités fédérales contribuent dans les provinces un « financement de base » de l'aide juridique en matière pénale aux adultes et aux adolescents, qui aide aux dépenses de prestation de services d'aide juridique aux personnes désavantagées économiquement, qui sont accusées d'infractions criminelles graves pour lesquelles elles risquent une peine d'emprisonnement, ainsi qu'aux adolescents contre lesquels sont portées des accusations en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Dans les territoires, le financement soutient l'aide juridique en matière pénale et civile, par l'entremise des Ententes sur les services d'accès à la justice (EAJ), qui incluent aussi le financement des services d'assistance parajudiciaire aux Autochtones et des services de vulgarisation et d'information juridiques.

– ***Aide juridique aux immigrants et aux réfugiés***

Les autorités fédérales versent des contributions, par l'entremise des ententes sur l'aide juridique en matière pénale, à six administrations pour les dépenses de prestation de services d'aide juridique destinés aux immigrants et aux réfugiés. Ce financement aide les six administrations à assister et à représenter des immigrants et des réfugiés au cours du processus d'immigration et de détermination du statut de réfugié conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

– ***Fonds d'investissement***

Le Fonds d'investissement fournit aux administrations un financement supplémentaire destiné à soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de mesures novatrices d'aide juridique visant à répondre aux besoins non satisfaits dans les provinces (en matière pénale) et dans les territoires (en matière civile et pénale). La priorité dans le cadre de ce Fonds est accordée aux besoins des Autochtones, aux membres des groupes minoritaires de langue officielle, à ceux des minorités visibles, ainsi qu'aux personnes ayant des besoins particuliers. Le Fonds vise aussi la diversification des services, c'est-à-dire des activités favorisant la prestation de services d'aide juridique (p. ex. avocats commis d'office par les autorités fédérales), axés sur les besoins des personnes travaillant « en première ligne » de la justice pénale.

– ***Fonds des projets pilotes d'aide juridique***

Le Fonds permet de financer, dans les administrations intéressées, par contribution et par des ententes distinctes de financement de projet, l'élaboration et la mise en place de mesures efficaces d'aide juridique en matière civile afin de répondre à des besoins non satisfaits dans les

domaines de l'immigration et du statut de réfugié, du droit pour les familles et les personnes en situation de pauvreté. De telles mesures doivent contribuer à améliorer l'accès aux services d'aide juridique en matière civile et à guider l'élaboration et la mise en œuvre des orientations en matière juridique aux niveaux fédéral, provincial et territorial.

– *Avocats commis d'office par les autorités fédérales (ACOAF)*

Des financements par contribution sont attribués dans le cadre d'ententes de contribution distinctes pour les affaires dans lesquelles le tribunal exige que les autorités fédérales fournissent les services d'un avocat à une personne qui sinon ne serait pas admissible à l'aide juridique et qui est associée à des poursuites fédérales. Le MJ collabore avec les administrations à gérer ces affaires.

– *Recherche*

Le programme de recherche vise à soutenir l'élaboration des orientations de l'aide juridique en matière civile, et à cette fin à définir la nature, la portée et les tendances des problèmes de la justice civile, à établir, dans les limites des données judiciaires existantes et des résultats de recherche indirecte, le nombre de parties non représentées et leurs expériences, à étudier les questions liées au besoin de représentation ou d'assistance devant les tribunaux administratifs fédéraux et à étudier les données historiques et les données connexes concernant le financement fédéral de l'aide juridique en matière civile.

3. CONSTATATIONS

3.1. Raison d'être du programme

La Stratégie a permis d'associer le financement ciblé et celui des activités de base en vue d'améliorer les services d'aide juridique dispensés au Canada. Selon cette évaluation, le financement ciblé (Fonds d'investissement, immigration et statut de réfugié, projets pilotes en particulier) répond aux besoins non satisfaits et dans une certaine mesure renseigne sur le rendement. On peut en conclure que le maintien de la composante du financement ciblé dans les ententes à venir présente de nets avantages. Quelques administrations soulignent toutefois qu'elles ont peu de capacité pour élaborer et gérer des projets spéciaux. On s'inquiète beaucoup de la durabilité des projets financés par le Fonds. Les autorités fédérales, provinciales et territoriales reconnaissent qu'il faut un mécanisme permettant de maintenir le financement d'innovations réussies.

Parallèlement, on peut soutenir que l'entente de financement des activités de base convient pour financer les services essentiels d'aide juridique, même si selon les provinces et les territoires, le niveau de financement actuel, essentiellement identique à celui de 2001-2002, est insuffisant car le coût de la prestation des services d'aide juridique a augmenté. La composante des ADTPF répond au besoin d'un mécanisme permettant de financer les services d'avocats dans les poursuites fédérales pour des personnes qui sinon ne seraient pas admissibles à l'aide juridique.

3.2. Conception du programme

Les travaux de recherche menés dans le cadre du Projet d'aide juridique (2001-2003) ont contribué jusqu'à un certain point à élaborer la stratégie triennale. Plus particulièrement, les diverses activités financées par le Fonds d'investissement et celui des projets pilotes reflètent bon nombre des constatations du Projet d'aide juridique.

On considère généralement que la Stratégie est structurée adéquatement pour réaliser ses objectifs actuels et qu'il était pertinent, lors de son lancement, de recourir à une entente unique sur l'aide juridique pour financer toutes les composantes de la Stratégie, projets pilotes exceptés.

On estime que la composante des ADTPF convient pour les affaires ne relevant pas de l'aide juridique et minimise la pression inflationniste des autres formes de financement public des inculpés.

On considère que la Stratégie dans sa forme actuelle est suffisamment flexible, particulièrement en ce qui a trait à la variété d'activités qu'il est possible de soutenir grâce aux composantes telles que le Fonds d'investissement et celui des projets pilotes d'aide juridique. Toutefois, l'affectation annuelle des crédits, pour ces deux fonds, a occasionné des inconvénients pour certaines administrations qui auraient souhaité bénéficier de la possibilité de reporter les ressources sur une période de deux ou trois ans lorsqu'elles ont été confrontées à des retards imprévus dans la mise en œuvre des projets.

La courte durée des ententes dans le cadre de la Stratégie et des mesures provisoires (soit deux ans et trois ans, respectivement) a présenté des difficultés. On a investi beaucoup de temps et de ressources au cours de la stratégie triennale pour répartir les ressources et pour les procédures administratives nécessaires à la recherche des ressources. Du point de vue du fonctionnement, une entente quinquennale aurait offert divers avantages, notamment une plus grande prédictibilité du financement et des occasions pour le Groupe de travail FPT permanent sur l'aide juridique de se concentrer sur d'autres questions stratégiques que les formules de répartition du financement. Les autorités fédérales, provinciales et territoriales sont confrontées au même problème lorsqu'elles envisagent une entente quinquennale, c'est-à-dire l'absence jusqu'à présent de consensus quant à une formule de répartition du financement juste et équitable.

Certes les exigences de déclaration du rendement semblent gérables pour la plupart des administrations, mais le manque de ressources humaines et financières chez nombre d'entre elles a nui à leur capacité de respecter les exigences fédérales en matière de responsabilité et de déclaration du rendement. Quelques-unes ont beaucoup de retard pour remettre les données requises pour autoriser le paiement dans le cadre de l'entente du financement des activités de base. Seulement la moitié d'entre elles avaient remis leur rapport provisoire pour l'année 2 au moment où les données pour cette évaluation ont été collectées et très peu avait remis les rapports sur les principaux résultats pour le financement des projets pilotes.

3.3. Mise en œuvre

La direction de l'Aide juridique et celle de la Planification stratégique ont fourni un soutien et une gestion efficaces pendant la mise en œuvre des différents volets de la Stratégie. On a souligné que la disponibilité et la souplesse du personnel des deux directions ont constitué des facteurs importants ayant aidé à mettre en œuvre divers volets du programme en assez peu de temps.

On a certes disposé de peu de rapports au moment de l'évaluation, mais ceux portant sur le Fonds d'investissement et sur les projets pilotes renseignent sur la nature des services dispensés, sur les groupes cibles, sur les résultats préliminaires et sur les défis auxquels il a fallu faire face lors de la mise en œuvre. Des données descriptives sont fournies pour l'élément du financement de base de la Stratégie, par exemple le nombre des services complets autorisés, les types d'inculpation pour lesquels il y a eu représentation et les services d'avocats commis d'office par les autorités fédérales qui ont été dispensés, ce qui permet une compréhension limitée de l'efficacité de cette composante de la Stratégie.

3.4. Efficacité du programme

La part de la contribution fédérale aux coûts de l'aide juridique a certes diminué au fil des années, mais elle représente encore une source importante de financement. En assurant le financement de base, les autorités fédérales s'assurent de l'engagement des administrations de fournir au moins un niveau minimal de services d'aide juridique en matière pénale aux adolescents et aux adultes. Les administrations, pour leur part, souhaitent surtout une augmentation du financement de base afin d'améliorer les services offerts par les régimes d'aide juridique. Quelques intervenants principaux critiquent le fait que les autorités fédérales continuent de s'intéresser à la création de nouvelles initiatives, grâce notamment au Fonds d'investissement et à des projets pilotes, pour répondre aux besoins en matière d'aide juridique, plutôt qu'à augmenter le financement de base de manière à mieux soutenir les programmes existants.

Reconnaissant les besoins spéciaux des territoires, les autorités fédérales leur versent des crédits par l'entremise d'une entente unique (EAJ) conclue avec chacun des territoires, qui s'applique au programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, aux services de vulgarisation et d'information juridiques et à l'aide juridique en matière pénale et civile. Toutefois, les territoires sont encore confrontés à de nombreuses difficultés pour assurer l'accès à l'aide juridique,

notamment pour attirer et garder des avocats à leur emploi et les quelques avocats du privé pour assurer la représentation dans quelques affaires civiles. La capacité de fournir des services juridiques demeure à l'évidence une priorité dans de nombreuses collectivités du Nord.

Les administrations ont apprécié le financement supplémentaire fourni par le Fonds d'investissement de la Stratégie afin d'élargir leurs services ou d'en élaborer de nouveaux ; elles s'inquiètent toutefois beaucoup de ce qui adviendra de ces services lorsque le financement se terminera à la fin de la Stratégie. Qui plus est, les objectifs de cette composante semblent certes avoir été atteints, et plus de 100 projets ont été concrétisés au Canada, mais il n'est pas clair si ces nouveaux services seront assurés, ni de quelle manière une fois que les ententes actuelles prendront fin.

Le financement de l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés soutient la prestation de services pour assurer une représentation équitable pendant les procédures d'immigration et de détermination du statut de réfugié. Actuellement, le financement accordé à cette fin est distribué aux six administrations qui fournissent ces types de service.

Les objectifs de la Stratégie en ce qui a trait aux avocats commis d'office par les autorités fédérales ont été en bonne partie atteints, et le Ministère a donc pu mettre en place un processus systématique plus efficace à cet égard.

3.5. Mise en œuvre des recommandations de la Stratégie de 2001

Les recommandations de l'évaluation sommative de 2001 comprenaient ce qui suit.

- Préciser le rôle des autorités fédérales à l'égard de l'aide juridique en matière pénale et pour les adolescents
- Définir, en consultation avec les administrations, des objectifs fondés sur des résultats
- Définir un cadre de mesure du rendement pour offrir des données cohérentes
- Réfléchir, avec la collaboration des administrations, à des modes de suivi de la couverture et de l'accès
- Relier le financement fédéral à des objectifs
- Travailler avec d'autres intervenants du Ministère pour, en matière de ressources, évaluer les conséquences des modifications de la politique de droit pénal pour le système national d'aide juridique

- Assurer une plus grande responsabilisation et une meilleure transparence².

La Stratégie a-t-elle donné suite à ces recommandations? Les principaux intervenants ne sont pas tous du même avis. Quelques administrations ont soutenu que le point de vue fédéral reste flou. Selon d'autres réponses, issues surtout de l'administration fédérale, la Stratégie est le fondement du point de vue fédéral en matière d'aide juridique, ce que reflètent les types d'activité qui sont financés. Il est plus facile d'évaluer la mise en œuvre d'autres recommandations. Par exemple, le MJ a défini pour la Stratégie des objectifs axés sur des résultats, qui ont été repris dans le CGRR élaboré en 2003. De plus, il fait régulièrement des vérifications et a réalisé la présente évaluation de l'aide juridique.

3.6. Leçons tirées

Voici quelques leçons tirées de l'évaluation.

- Les données dont on dispose sur le financement des activités de base assuré par la Stratégie ne permettent qu'une compréhension limitée de l'impact des services soutenus par cette composante de la Stratégie.
- Le financement ciblé a permis aux administrations fédérale, provinciales et territoriales de répondre aux besoins non comblés et de recueillir plus de données tirées des résultats quant aux activités menées.
- Le cadre de financement triennal de la Stratégie n'a pas permis de planifier, de mettre en œuvre le Fonds d'investissement ni les projets pilotes, ni d'en rendre compte.
- Parce qu'il a dû se consacrer à la négociation de deux ententes à court terme sur une période de cinq ans, le GTP a vu son efficacité compromise.

² Voir *Évaluation sommative du Programme d'aide juridique*, MJ, 2001, qui détaille ces enjeux et ces recommandations.

4. CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET RÉPONSES DE LA DIRECTION

La présente section expose les conclusions de l'évaluation, ainsi que les recommandations et les réponses de la direction.

Enjeu : financement à plus long terme

La courte durée des ententes conclues dans le cadre de la Stratégie (trois ans) et pendant la période provisoire du Projet d'aide juridique (deux ans) s'est avérée une source de difficultés. Beaucoup de temps et de ressources ont été consacrés uniquement aux négociations de la répartition des fonds. Les résultats de l'évaluation démontrent en outre que la période de trois ans est trop courte et nuit à la capacité des administrations de planifier et de mettre en œuvre des programmes.

Recommandation 1 : Que le MJ demande l'autorisation de conclure des ententes de financement à plus long terme en matière d'aide juridique.

Réponse de la direction

Le MJ souscrit à la conclusion et à la recommandation.

Les provinces et les territoires soutiendraient fortement une entente à plus long terme. Du point de vue des activités, une entente quinquennale serait avantageuse de plusieurs façons – elle permettrait de mieux prévoir le financement; elle garantirait l'engagement des provinces et des territoires de poursuivre la prestation de services d'aide juridique; elle leur permettrait de planifier et d'élaborer des programmes à long terme pour répondre aux besoins d'aide juridique; elle donnerait au Groupe de travail FPT permanent sur l'aide juridique des possibilités de se concentrer sur les questions stratégiques d'aide juridique, plutôt que sur des questions liées aux formules de répartition du financement.

Enjeu : financement de base et mesures de responsabilisation

Une grande partie des fonds fédéraux dispensés dans le cadre de la Stratégie (2003-2006) et du Projet d'aide juridique (2001-2003) n'a pas augmenté le financement de base des administrations et ne leur a donc pas permis de réaliser leur priorité, à savoir fournir des services d'aide juridique essentiels. Elles reconnaissent certes que la contribution fédérale a aidé à maintenir le niveau actuel d'accès aux services d'aide juridique, mais elles affirment que cette contribution ne leur permet pas d'améliorer la prestation des services. Les représentants fédéraux s'inquiètent parallèlement de l'absence de mesures du rendement significatives. D'ailleurs, lors de l'évaluation, les demandes de données financières pour le financement des activités de base ont surtout permis de recueillir des données descriptives, notamment le nombre de services complets autorisés et les types d'inculpation pour lesquelles il y a eu représentation et des services d'avocats commis d'office par les autorités fédérales ont été dispensés. Qui plus est, le manque d'uniformité des données remises par les administrations ainsi que l'absence des ressources et de la capacité nécessaires pour recueillir et analyser les données disponibles sur l'aide juridique gênent la capacité fédérale de rendre compte des résultats. Il faut mieux rendre compte du rendement de façon à mieux pouvoir évaluer les résultats du programme d'aide juridique et si les ressources fédérales qui y sont affectées conviennent bien.

Recommandation 2 : Que le MJ réfléchisse à des moyens de renforcer le financement de l'aide juridique, qui obligerait les provinces et les territoires à participer à l'élaboration d'une démarche mutuellement acceptable visant à rendre compte des résultats en matière d'aide juridique.

Réponse de la direction

Le ministère de la Justice (MJ) souscrit à la conclusion et à la recommandation.

Au nombre des difficultés de mesure des résultats du programme fédéral d'aide juridique, il y a notamment, outre l'absence de consensus FPT sur les mesures du rendement, les éléments suivants : l'absence de données nationales uniformes sur l'aide juridique, l'absence d'engagement fédéral pour financer la collecte et l'analyse des données, les capacités inégales des provinces et des territoires de collecter des données et de rendre compte des résultats. Par ailleurs, on comprend mal quelles sont exactement les données nécessaires pour étayer cette mesure ou les données que l'on peut raisonnablement s'attendre à obtenir pour permettre des analyses comparables. Ces données devraient être considérées en fonction des grandes orientations stratégiques.

Dans le cadre d'une stratégie à plus long terme, il faut consacrer suffisamment de ressources à améliorer la capacité de rendre compte, aux niveaux fédéral autant que provincial et territorial.

Il faut aussi en apprendre davantage sur les conséquences qu'ont, pour les clients de l'aide juridique, les niveaux de financement actuels de l'aide juridique en matière pénale au Canada.

Enjeu : fonction du GTP

Le GTP a ces dernières années surtout axé ses activités sur la négociation d'ententes et de formules de financement, au détriment des autres aspects de son mandat, la discussion des questions stratégiques liées à l'aide juridique par exemple.

Recommandation 3 : Que le MJ collabore avec les provinces et les territoires à préciser les attributions du GTP.

Réponse de la direction

Le ministère de la Justice (MJ) souscrit à la conclusion et à la recommandation.

Le ministère de la Justice continuera de travailler avec les provinces et les territoires à mettre au point un plan de travail qui couvre une période assez longue pour traiter à la fois de la répartition du financement et des questions stratégiques. Toutefois, la capacité d'y parvenir dépend fortement de l'obtention d'un financement à plus long terme.

Enjeu : formules de répartition des ressources fédérales affectées à l'aide juridique

Pour les provinces, il est important de trouver une formule de répartition du financement juste et équitable. La difficulté principale est qu'aucune province ne veut subir une réduction de sa part du financement fédéral. Elles ont donc souvent tendance à appuyer les formules de répartition qui augmentent leur part (ou la rendent permanente).

Recommandation 4 : Que le MJ continue à travailler avec les provinces en vue d'élaborer une formule de répartition du financement juste et équitable.

Réponse de la direction

Le ministère de la Justice (MJ) souscrit à la conclusion et à la recommandation.

Il faut reconnaître que le non-rétablissement d'un mécanisme de cofinancement égal avec les provinces entrave la capacité d'élaborer une formule de répartition du financement juste et équitable. De plus, il sera plus facile d'obtenir un consensus sur le sujet si le MJ réussit à obtenir l'approbation de rendre permanentes les ressources provisoires actuelles, d'accroître le financement de base et de conclure des ententes de financement à plus long terme (cinq ans). L'ensemble de ces facteurs de financement donnera aux autorités fédérales les moyens de faciliter l'obtention d'un consensus, par l'entremise du Groupe de travail FPT permanent sur l'aide juridique, en vue de l'élaboration d'une formule de répartition du financement juste et équitable.

Enjeu : Mécanisme de financement de l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés

Il n'existe pas de consensus sur le meilleur *mécanisme* de répartition de ces fonds. Certains font valoir des arguments en faveur du maintien du financement accordé en vertu des ententes actuelles sur l'aide juridique en matière pénale, puisque le fait de créer une entente distincte pourrait prolonger des négociations déjà difficiles. Par ailleurs, quelques administrations allèguent que l'inclusion de l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés dans des ententes qui sont historiquement axées sur l'aide juridique en matière pénale crée des ambiguïtés.

Recommandation 5 : Que le Groupe de travail FPT permanent sur l'aide juridique, en collaboration avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), examine si l'entente sur l'aide juridique en matière pénale constitue toujours un mécanisme mutuellement acceptable pour fournir des fonds à l'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés.

Recommandation 6 : Que le MJ, en collaboration avec CIC, continue de surveiller l'incidence des services d'aide juridique aux immigrants et aux réfugiés sur les niveaux de financement.

Réponse de la direction

Le ministère de la Justice (MJ) souscrit à la conclusion et à la recommandation.

Jusqu'à présent, les ententes sur l'aide juridique en matière pénale ont été un mécanisme efficace pour transférer des fonds aux provinces pour la prestation des services d'aide

juridique aux immigrants et aux réfugiés. Comme par le passé, le MJ confirmera que la majorité des provinces sont satisfaites du mécanisme actuel de transfert de ces fonds.

La majorité des fonds est affectée aux services d'aide juridique aux réfugiés. Leur nombre est à la baisse depuis 2004. CIC et le MJ continueront à collaborer avec les provinces en vue d'élaborer des réponses appropriées à la situation de l'aide juridique destinée aux immigrants et aux réfugiés, au besoin.